

# Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée, sous condition de ressources, aux adultes déclarés handicapés afin de leur assurer un revenu minimum. Elle est attribuée lorsque la personne handicapée ne peut prétendre à une pension de retraite, une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail, sur la base d'un taux d'incapacité permanente (entre 50 % et 100 %) déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le bénéficiaire de l'AAH doit résider de façon régulière en France, être âgé d'au moins 20 ans ou de 16 ans s'il n'est plus à charge pour ce qui est des prestations familiales.

Cette prestation n'est plus versée à partir de 60 ans pour les personnes handicapées ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %. Les bénéficiaires basculent alors dans le régime dit de la retraite pour inaptitude au travail.

## Comment obtenir l'AAH ?

Le montant de l'AAH varie en fonction des ressources et de la composition du foyer (vie maritale ou pas, en-

fant à charge ou non). Le montant maximum est actuellement de 800,45 € pour une personne ne disposant d'aucunes ressources.

Les personnes concernées doivent effectuer une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci se chargera de transmettre le dossier à la CDAPH pour l'aspect médical et à la CAF en ce qui concerne l'aspect administratif et les éventuels versements à venir. L'instruction du dossier prend au maximum cinq mois.

D'autres aides peuvent compléter cette allocation : le complément de ressources, de 179,31 €, et la majoration pour la vie autonome, de 104,77 € (les deux aides ne sont pas cumulables), selon certaines conditions. Le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) est très précis sur ce sujet.

On compte actuellement environ 900 000 bénéficiaires de l'AAH. La majorité (65 %) des allocataires a un taux de handicap égal ou supérieur à 80 %.

